

Versailles, le 20 juillet 1999

**Christine BOUTIN**

Député des Yvelines  
Premier Vice-Président  
du Conseil Général  
Conseiller Général  
du canton de Rambouillet

**Monsieur DAUDET**

**13 Allée des Acacias  
78310 MAUREPAS**

Monsieur,

Suite à votre courrier du 4 juin dernier, par lequel vous contestez le doublement de la RD 13 en faisant référence à la réglementation relative au bruit des infrastructures routières (loi du 31 décembre 1992), je porte à votre connaissance que Monsieur Richeux, Directeur des Routes et des Transports m'informe que les travaux de doublement de cette voie ont été achevés en mai 1992, ils sont donc antérieurs à la loi. Celle-ci ne pouvant s'appliquer en l'espèce, la loi du 31 décembre 1992 n'ayant pas d'effet rétroactif.

Cependant dans un souci de prévention des nuisances sonores dues aux infrastructures routières, il a été décidé, le Département des Yvelines, étant un Département pilote en la matière, de réaliser un enrobé phonique sur cette voie au mois d'août prochain et ce, dans le cadre du programme de travaux de grosses réparations 1999.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christine BOUTIN